

États financiers de

EFFECTIF DE LA SANTÉ CANADA

et rapport des auditeurs indépendants qui s'y rapporte

Pour la période suivant la constitution en société le 12 octobre 2023
jusqu'au 31 mars 2024



KPMG s.r.l./s.E.N.C.R.L.
1800-150, rue Elgin
Ottawa (ON) K2P 2P8
Canada
Téléphone 613 212 5764
Télécopieur 613 212 2896

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au conseil d'Effectif de la santé Canada

Opinion

Nous avons audité les états financiers d'Effectif de la santé Canada (l'entité), qui comprennent :

- l'état des résultats et de l'évolution de l'actif net pour la période allant de la constitution en société le 12 octobre 2023 jusqu'au 31 mars 2024;
- les notes afférentes aux états financiers, y compris un résumé des principales conventions comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous égards importants, un portrait fidèle de la situation financière de l'entité en date du 31 mars 2024, ainsi que de ses résultats d'exploitation pour la période allant du 12 octobre 2023 au 31 mars 2024, conformément aux normes comptables canadiennes applicables aux organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit.

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.



Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous évaluons le caractère approprié des conventions comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables et des communications connexes faites par la direction;



Page 3

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport des auditeurs. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, y compris les communications, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière permettant de donner un portrait fidèle;
- nous communiquons avec les responsables de la gouvernance en ce qui concerne, entre autres, l'étendue et le calendrier prévus de l'audit et les constatations importantes qui en découlent, y compris les lacunes importantes en matière de contrôle interne que nous relevons dans le cadre de notre audit.

KPMG A.N.R. / S.R.L.C.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Ottawa, Canada

Le 13 août 2024

EFFECTIF DE LA SANTÉ CANADA

État des résultats et de l'évolution de l'actif net

Pour la période allant de la constitution en société le 12 octobre 2023 jusqu'au 31 mars 2024

Produits :	
Subventions (note 3)	703 068 \$
Charges :	
Services externes et professionnels	627 137
Ordinateurs et télécommunications	61 055
Transport	13 286
Agence de recrutement	1 590
Total des charges	703 068
Excédent des produits sur les charges, soit l'actif net, à la fin de la période	- \$

Se reporter aux notes et annexes afférentes aux états financiers.

Au nom du Conseil d'administration :

_____, administrateur

EFFECTIF DE LA SANTÉ CANADA

Notes afférentes aux états financiers

Pour la période allant de la constitution en société le 12 octobre 2023 jusqu'au 31 mars 2024

1. Description de l'organisation

Effectif de la santé Canada (« ESC ») est un organisme national sans but lucratif constitué en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* le 12 octobre 2023.

ESC a comme mandat de formuler des approches visant à trouver des solutions aux défis actuels et futurs des travailleurs de la santé en réunissant des partenaires du secteur de la santé et en collaborant avec eux en vue :

- a. d'identifier les besoins prioritaires du secteur dans le but de soutenir des perspectives et des solutions, en travaillant en partenariat avec l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) (note 3) et d'autres intervenants pour faciliter l'accès aux données et aux renseignements, tout en respectant la souveraineté des Autochtones en matière de données;
- b. de fournir des idées et des conseils pour éclairer une politique efficace sur l'offre et la répartition de l'effectif, la planification fondée sur l'équité en santé, la santé et la santé mentale de l'effectif ainsi que les innovations en matière de recrutement et de maintien en poste;
- c. de recueillir et d'échanger de l'information sur des solutions et des pratiques novatrices pour combler les principales lacunes et s'attaquer aux défis liés à la mise en œuvre.

2. Sommaire des principales conventions comptables

Les présents états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, qui sont énoncées dans la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*. Les conventions comptables les plus importantes sont présentées ci-après :

Constatation des produits :

Organisme sans but lucratif, ESC comptabilise les apports selon la méthode du report.

Les apports de financement sont constatés à titre de produits au cours de la même période où les charges connexes sont engagées. Les montants approuvés, mais non reçus à la fin de l'exercice sont comptabilisés en tant que débiteurs. Les apports excédentaires qui nécessitent un remboursement conformément à l'entente sont comptabilisés comme des charges à payer.

Les apports fournis à une fin particulière et ceux faisant l'objet d'une affectation selon les dispositions d'une entente contractuelle sont comptabilisés comme des apports reportés et ensuite comme des produits au cours du même exercice où les charges connexes sont engagées.

EFFECTIF DE LA SANTÉ CANADA

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Pour la période allant de la constitution en société le 12 octobre 2023 jusqu'au 31 mars 2024

3. Opérations entre apparentés

Au cours de la période, Santé Canada a approuvé le versement de 2,5 millions de dollars en financement à l'ICIS aux initiatives pancanadiennes relatives aux ressources humaines en santé, y compris la création d'une nouvelle entité – ESC. À ce titre, c'est l'ICIS qui a agi comme intermédiaire financier d'ESC. ESC a été créé comme entité distincte pour regrouper l'effectif de la santé et les spécialistes des soins de santé, en vue de renforcer les données relatives à l'effectif de la santé et les efforts de planification connexes.

L'un des membres de l'ICIS siège au conseil d'ESC, constituant 25 % de sa direction. Par conséquent, l'ICIS est une partie liée.

De plus, l'ICIS agit à titre d'intermédiaire financier pour Santé Canada afin d'appuyer les activités d'ESC. Compte tenu de ce qui précède, l'ICIS exerce une influence importante sur ESC.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, les dépenses en services externes et professionnels, en déplacements et en ordinateurs ont été traitées au nom d'ESC par l'ICIS et déduites du financement versé par Santé Canada; ces dépenses s'élèvent à 605 288 \$. De plus, les employés de l'ICIS ont été détachés chez ESC pour fournir un soutien opérationnel – ce qui a représenté une dépense de 97 780 \$. À la fin de la période, les fonds restants liés à cette initiative doivent être reportés dans les livres de l'ICIS, et les montants à recevoir de l'ICIS ou à lui verser à la fin de la période s'établissent à néant \$.

Ces activités ont eu lieu dans le cours normal des opérations et ont été évaluées à la valeur d'échange, c'est-à-dire le montant de la contrepartie convenu entre les apparentés.

4. Événements postérieurs

Le 20 mars 2024, l'entente de financement conclue entre ESC et Santé Canada est entrée en vigueur et ESC touchera un apport s'élevant à 900 000 \$ pour l'exercice 2023-2024. L'apport a été reçu par ESC le 4 avril 2024, mais son montant a été réduit à 576 000 \$ à la suite de discussions avec Santé Canada. Le montant reporté de l'apport à la période subséquente, comme convenu avec Santé Canada, s'établit à 180 000 \$, et la partie restante de 396 000 \$ doit être déduite du financement futur auquel aura droit ESC.

Le 17 mai 2024, ESC a fait l'acquisition d'un certificat de placement garanti à court terme non rachetable d'un montant de 30 000 \$, dont la date d'échéance est le 17 mai 2025 et qui porte intérêt au taux de 5,20 %.

Le 17 juillet 2024, ESC a fait l'acquisition d'un certificat de placement garanti encaissable à taux préférentiel de 2 000 000 \$, dont la date d'échéance est le 17 juillet 2025 et qui porte intérêt au taux de 4,95 %.

EFFECTIF DE LA SANTÉ CANADA

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Pour la période allant de la constitution en société le 12 octobre 2023 jusqu'au 31 mars 2024

5. Autres informations

Les états financiers pour la période allant de la constitution en société le 12 octobre 2023 jusqu'au 31 mars 2024 ne comprennent que l'état des résultats et de l'évolution de l'actif net, ce qui est suffisant pour englober toutes les activités de l'entité durant cette période.

ESC n'a aucun actif ni passif au 31 mars 2024; par conséquent, il n'était pas nécessaire de fournir un état de la situation financière et un état des flux de trésorerie.